

LE TRIBUNAL DE LA SÉCURITÉ SOCIALE



Contenu

- Contexte
- Justification
- Processus d'appel
- Structure
- Principaux changements
- Transition

Extrait du budget de 2012

« La ministre déposera des modifications législatives visant à éliminer le double emploi dans les services des appels et des tribunaux **en remplaçant l'actuel système de tribunaux administratifs visant les principaux programmes fédéraux de sécurité sociale par un organe décisionnel à guichet unique**. Le nouveau Tribunal de la sécurité sociale continuera d'offrir un processus d'appel équitable, crédible et accessible aux Canadiens. »

*Annexe 1, Portefeuille des Ressources humaines
et du Développement des compétences, p. 307, le 29 mars 2012*

Le Tribunal de la sécurité sociale entrera pleinement en service à compter du 1^{er} avril 2013.

Simplification des processus d'appel

Les quatre tribunaux en place à l'heure actuelle seront regroupés en un seul : le Tribunal de la sécurité sociale (TSS).

Ces quatre tribunaux sont :

- Régime de pensions du Canada/Sécurité de la vieillesse
 1. Tribunal de révision
 2. Commission d'appel des pensions

- Assurance-emploi
 1. Conseil arbitral
 2. Juge-arbitre

Simplification des processus d'appel

- Guichet unique pour les appels concernant les décisions de l'assurance-emploi et de la sécurité du revenu (RPC et SV).
- Réduction considérable au nombre de membres, postes seront à temps plein.
- Rejet sommaire des appels par la Division générale et demandes d'autorisation d'interjeter appel par la Division d'appel.
- La réduction des formalités au deuxième niveau d'appel améliorera l'accès à la justice (ne seront pas entendus par des juges).

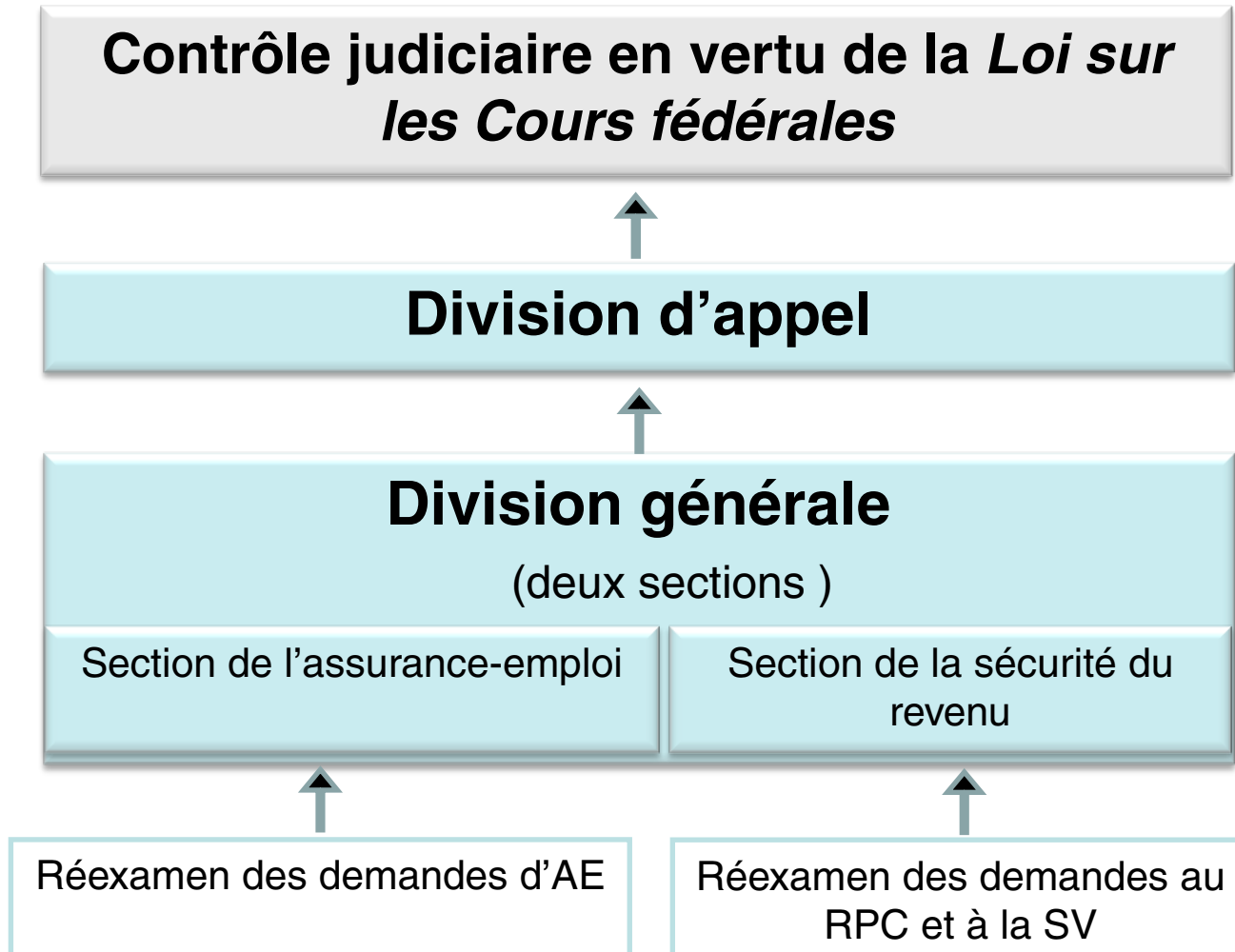
Simplification des processus d'appel

- Révision informelle par la Commission remplacée par un processus de réexamen formel (obligatoire avant d'interjeter appel).
- Le réexamen obligatoire réduira le nombre d'appels présentés au Tribunal concernant l'AE (déjà en place pour le RPC et la SV).
- Le réexamen servira de mécanisme de vérification interne des décisions de la Commission afin d'assurer que les politiques et directives, ainsi que la *Loi* et le *Règlement* ont été appliqués de façon juste et équitable.

Augmentation de l'efficacité et réduction des coûts

- Le nombre d'audiences en personne diminuera au fil du temps et on tirera profit de la technologie en tenant des téléconférences ou des vidéoconférences lorsque possible.
- Utilisation du format électronique pour le dépôt de documents et pour les communications avec le Tribunal.
- Réduction des coûts sur le plan de l'infrastructure administrative.

Processus d'appel



TSS – Structure & rôles

Membres :

- Maximum de 74 membres à temps plein, comprenant le président et les vice-présidents (maximum d'environ 40 membres pour la section de l'AE)
- Tous nommés par le gouverneur en conseil, mandat d'une durée maximale de cinq ans
- Le président attribue les fonctions et les responsabilités aux trois vice-présidents
- Trois vice-présidents responsables respectivement de la section de l'assurance-emploi, de la section de la sécurité du revenu et de la division d'appel attribuent les responsabilités et les fonctions à leurs membres respectifs

TSS – Structure & rôles

Membres :

- Seuls les membres nommés après consultation d'un comité comprenant le président du Tribunal, le Commissaire des travailleurs et travailleuses et le Commissaire des employeurs peuvent entendre des affaires liées à l'AE de la division générale
- Un seul membre pour entendre chaque cause présentée à la division générale et à la division d'appel
- Des membres à temps partiel peuvent être nommés par le gouverneur en conseil si ce dernier détermine que la charge de travail du Tribunal le justifie

Principaux changements

Système actuel	TSS
<p>Chaque conseil arbitral est composé de trois personnes. Il y a plus de 800 membres à temps partiel, en plus d'autres responsabilités professionnelles.</p>	<p>Les demandes et les appels sont entendus par un seul membre.</p>
<p>Le réexamen n'est pas obligatoire.</p>	<p>Le réexamen est nécessaire avant de pouvoir interjeter appel au TSS.</p>
<p>Les appels sont presque toujours entendus en personne, un peu partout au Canada.</p>	<p>On se servira de la technologie pour recueillir des données et diffuser l'information sur les appels et la tenue des audiences : il y aura plus de décision sur la foi du dossier, et d'audiences par téléphone et par vidéoconférence. Il y aura des audiences en personne au besoin.</p>
<p>Autorisation pour interjeter appel devant le juge-arbitre non exigée</p>	<p>Autorisation pour interjeter appel nécessaire pour la division d'appel</p>
<p>Pas de rejet sommaire</p>	<p>La division générale pourra rejeter des cas de façon sommaire, s'ils n'ont aucune chance raisonnable d'être accueillis .</p>
<p>Délai de prescription pour interjeter appel devant le juge-arbitre : 60 jours</p>	<p>Délai de prescription pour interjeter appel auprès de la division d'appel : 30 jours</p>

Transition vers le TSS

Conseil arbitral:

- Entendra tous les appels interjetés avant le 1^{er} avril 2013
- Les appels qui n'auront pas été entendus ou pour lesquels une **décision n'aura pas été rendue** avant le 31 octobre 2013 seront transférés à la division générale du Tribunal de la sécurité sociale
 - Comprend toute affaire ajournée dont le conseil pourrait être saisi
- Les présidents et les membres exerceront leurs fonctions jusqu'au 1^{er} novembre 2013 ou jusqu'à la fin de leur mandat si cette date est antérieure au 1^{er} novembre 2013

Transition vers le TSS

Juge-arbitre:

- Rendra les décisions au sujet des appels interjetés et **entendus** avant le 1^{er} avril 2013 :
 - Les décisions devront être rendues avant le 1^{er} avril 2014
- Toutes les autres questions seront transférées à la division d'appel :
 - Pour les demandes présentées avant le 1^{er} avril 2013 qui n'auront pas été entendues, l'autorisation d'interjeter appel ne sera pas exigée
 - Pour les demandes présentées après le 1^{er} avril 2013, l'autorisation d'interjeter appel sera exigée
- Toutes les décisions rendues après le 1^{er} avril 2013 qui renvoient l'affaire à un nouveau conseil arbitral seront envoyées au TSS
- Exercera ses fonctions jusqu'au 1^{er} avril 2014

Transition vers le TSS

Les membres du conseil arbitral ont été informés de l'avis de postes vacants au sein du nouveau tribunal et les candidatures étaient acceptées jusqu'au 23 novembre 2012.

Les postes de président et de vice-présidents, ouverts au public, ont été affichés et il était possible de poser sa candidature jusqu'en date du 4 septembre 2012.